



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/48/414/Add.8)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Dans une lettre contenue dans le document A/48/414/Add.8, le Secrétaire général m'informe que, depuis la publication de ses lettres datées des 21, 24, 27 et 29 septembre et des 4, 6, 11 et 14 octobre 1993, les Comores ont effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du seuil visé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 30 de l'ordre du jour

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/448 et Add.1)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.14/Rev.1)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite le représentant de Cuba à présenter le projet de résolution A/48/L.14/Rev.1.

M. Remírez de Estenoz Barciela (Cuba)
(*interprétation de l'espagnol*) :

Une fois de plus, Cuba aurait aimé que les raisons qui donnent lieu à ce débat et à cet examen aient disparu. Mais tel n'est pas le cas. Cuba continue d'être victime aujourd'hui d'une des injustices les plus prolongées de l'histoire contemporaine, qui mérite, sans aucun doute, l'attention des Nations Unies.

Il y a moins d'un an, l'Assemblée générale a manifesté par sa résolution 47/19 la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par le Gouvernement des Etats-Unis durant plus de 30 ans. Ce faisant, elle a tenu compte du caractère extraterritorial des lois et des règlements que les Etats-Unis ont promulgués et appliqués. Elle a estimé qu'il s'agissait d'un acte d'agression — contraire aux normes du droit international et aux principes qui animent cette organisation — de la part d'une puissance économique, militaire et technologique à l'encontre d'un petit pays. Elle a évalué l'impact grave de ces actions commises contre le peuple cubain.

Cependant, et malgré la volonté expresse de la communauté internationale, le gouvernement de cette grande puissance a procédé à la promulgation, à l'application et au renforcement des lois et des moyens d'appliquer le blocus rejetés par l'Assemblée générale. Les 11 derniers mois ont été des témoins de mesures législatives et réglementaires clandestines et de manœuvres diffamatoires allant jusqu'au recours à la pression et au chantage contre des pays tiers dans le contexte d'un vaste ensemble d'actes agressifs commis par les Etats-Unis contre Cuba. La "loi Torricelli", fermement dénoncée dans cette instance par les délégations qui sont intervenues dans le débat l'an dernier et rejetée de plus dans les déclarations officielles de différents pays et groupes de pays, reste toujours en vigueur dans le système juridique des Etats-Unis, et elle est encore appliquée,

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.48

18 novembre 1993

FRANCAIS

conformément aux dispositions réglementaires pour sa mise en pratique. Il est connu que le 4 juillet dernier, le Gouvernement des Etats-Unis a donné pour instruction aux institutions fédérales d'adopter toutes les mesures extraterritoriales conformes à la loi Torricelli.

Les documents officiels de l'Assemblée générale décrivent la promulgation par le Congrès des Etats-Unis de nouvelles mesures législatives qui conditionnent l'assistance accordée à tout pays en la subordonnant aux relations économiques que ledit pays maintient avec Cuba, et ce malgré son droit légitime à la souveraineté conformément aux normes internationales existantes. Une telle extension de l'application extraterritoriale du blocus est évidente dans les dispositions adoptées le 16 juin dernier par la Chambre des représentants pour le *Foreign Aid Authorization Act* de 1993.

Par ces procédures, le gouvernement de Washington élargit encore le caractère extraterritorial des mesures économiques prises contre Cuba, qui portent atteinte à la souveraineté de pays tiers et au droit de jouir de la liberté du commerce et de la navigation tels que garantis par le droit international.

La délégation cubaine a fait connaître un certain nombre d'actes spécifiques qui, du fait du blocus, ont entravé d'importantes transactions économiques entre Cuba et des pays tiers. La discrétion nécessaire nous a empêchés de divulguer toute l'information disponible. Mais même ainsi, celle qui a circulé, officiellement et officieusement, constitue un dossier volumineux relatant des actes de cette nature qui violent les principes reconnus de la souveraineté et de la liberté du commerce et de la navigation et transgressent d'autres normes juridiques internationales reconnues.

Outre la nature de cette politique et son caractère extraterritorial, c'est son impact sur la vie des Cubains qui doit susciter un rejet de la part de la communauté internationale. Il n'est pas facile de comprendre une attitude passive lorsque la survie quotidienne et l'avenir de millions de personnes sont compromis, y compris des enfants, dont le seul crime est d'être nés dans un pays décidé à être libre, indépendant et maître de son propre destin.

Le Gouvernement des Etats-Unis a voulu faire croire que la "loi Torricelli" atténue le blocus et son impact sur la population cubaine. Il a menti sur les prétendues dispositions de la loi visant à faciliter l'aide humanitaire et alléger d'autres effets du blocus. Cependant, nous avons mis à la disposition des délégations des exemples suffisants de l'impact économique et social de ladite loi qui prouvent le contraire.

Il y a des documents qui montrent que les Etats-Unis, de façon persistante, empêchent Cuba d'acheter des médicaments qu'on ne trouve pas dans le pays. Les

restrictions interdisant la vente de médicaments à Cuba par les compagnies nord-américaines sont maintenues. De la même façon, on a maintenu l'interdiction à toute compagnie, dans n'importe quelle région du monde, de vendre à Cuba des médicaments, des équipements et des fournitures médicales qui contiennent des composants ou une technologie d'origine américaine. Des représentants du Gouvernement nord-américain ont reconnu en juin dernier que la mise en oeuvre de cet instrument juridique a représenté pour Cuba une augmentation de 15 % du coût de ses relations économiques extérieures.

Il est paradoxal que plus le blocus est rejeté par des gouvernements, des hommes, des femmes et des institutions officielles et non gouvernementales des tendances les plus diverses de la pensée humaine, y compris de vastes secteurs de la société nord-américaine elle-même, plus le Gouvernement des Etats-Unis s'obstine à poursuivre, dans un isolement absolu, une politique anachronique contre son peuple.

Le Secrétaire général lui-même a dit dans son rapport que plus de 120 organisations non gouvernementales ont réclamé la fin du blocus. Toutefois, cette liste ne comprend pas des dizaines de milliers de lettres envoyées par des personnes vivant sous toutes les latitudes de la planète et qui exigent la même chose.

Il est naturel que la pierre angulaire de la politique étrangère des Etats-Unis menée contre Cuba, qui se traduit par l'application continue d'un embargo économique visant à faire souffrir près de 11 millions d'êtres humains, soit rejetée. Il n'y a pas de raison ou d'argument possible qui puisse justifier ce crime ou absoudre son auteur. On peut commencer à se demander pourquoi ni le bon sens, ni l'initiative ni le pragmatisme n'ont prévalu.

Au cours des années, les arguments qui ont été utilisés pour justifier le blocus ont été nombreux, et ils ont varié; certains de ces arguments méprisent complètement les principes qui ont donné naissance à cette organisation, et beaucoup se contredisent entre eux. Chacun de ces arguments a été réfuté ou démenti en temps opportun, et la communauté internationale a déjà à sa disposition des éléments suffisants pour tirer ses propres conclusions.

Il y a un an, en essayant de défendre sa position à cette assemblée, le Gouvernement des Etats-Unis s'est appuyé sur quatre prétextes :

En premier lieu, il a prétendu que le blocus qui est imposé et renforcé aujourd'hui est une réponse aux nationalisations que Cuba a effectuées il y a 33 ans, à l'instar d'un grand nombre de pays du tiers monde qui tentaient d'obtenir leur indépendance économique. La vérité est que les Etats-Unis, à la différence des autres pays

affectés par les nationalisations n'ont pas voulu accepter — et par conséquent ont refusé de négocier — les termes de compensation offerts par le Gouvernement cubain depuis 1960.

En second lieu, ils ont prétendu qu'il s'agit d'une question qui relève du domaine des relations bilatérales entre les Etats-Unis et Cuba. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Il s'agit, en tout cas, d'une agression unilatérale des Etats-Unis, qui touche les relations de Cuba avec les pays tiers, entravant ainsi le développement normal des relations internationales, limitant le droit légitime d'Etats tiers et menaçant la paix et la sécurité d'un Etat souverain Membre de cette organisation.

Troisièmement, il a été dit que le but du blocus était d'amener Cuba à entreprendre des réformes politiques et économiques du goût des Etats-Unis, comme si cela constituait une raison légitime d'asphyxier notre peuple par la faim et la misère. Il n'y a, évidemment, aucun principe juridique ni aucune règle politique qui puisse justifier cet objectif.

Enfin, la délégation des Etats-Unis a déclaré que les problèmes que connaît à présent Cuba découlent de causes internes, étrangères au blocus. Toutes les délégations disposent d'assez d'informations pour comprendre le coût du blocus pour l'économie et la société cubaines. Il a déjà été démontré qu'aucun aspect économique ou social de notre réalité n'échappe à ses conséquences. C'est, après tout, son but déclaré.

Outre le blocus, Cuba doit relever d'autres défis dans sa lutte pour le développement. La rupture dramatique et inattendue de ses traditionnels liens économiques extérieurs, les mutations nécessaires pour s'intégrer dans une économie mondiale en mutation et inéquitable et son sous-développement même sont autant de facteurs qui s'ajoutent aux difficultés que rencontre mon pays. Mais le seul d'entre eux qui continue d'exister en raison de la volonté d'un autre gouvernement et dont le but déclaré est de causer des dommages, et le seul qu'un acte politique pourrait faire disparaître, est le blocus économique.

Si les autorités des Etats-Unis sont si sûres que nos problèmes sont inhérents à notre pays et qu'ils sont d'ordre interne, pourquoi alors poursuivent-ils ou renforcent-ils le blocus? Puisse la volonté de la communauté internationale l'emporter, puisse le blocus être levé et puisse Cuba évoluer seule, en paix, selon les mêmes règles et dans la même liberté d'action que tout autre Etat.

Cuba a pris la décision souveraine d'entreprendre de grandes et profondes mutations qui ouvriront son économie en vue d'assurer sa pleine réinsertion dans le marché

international et les relations internationales. Ce processus continuera de préserver l'indépendance de notre pays et les grandes réalisations sociales qu'il a accomplies depuis 1959.

Mon peuple aspire à concrétiser cette volonté à l'abri des pressions et du chantage, dans le but d'assurer l'avenir du pays, y compris des relations normales avec tous les Etats sans exception. L'élimination du principal obstacle à ce processus revêt donc une importance décisive.

Nous espérons qu'une nouvelle décision des Nations Unies à cet égard permettra de faire prendre conscience de la politique injuste menée actuellement à l'encontre de Cuba et d'y mettre fin, car elle pourrait devenir un instrument de coercition contre tout autre petit pays sous-développé.

Nous avons donc présenté un projet de résolution en faveur des principes reconnus par pratiquement tous les Etats représentés ici. Ce projet de résolution figure dans le document A/48/L.14/Rev.1 que nous avons l'honneur de présenter et qui a été dûment publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Nous sommes confiants que l'Assemblée l'adoptera.

Chacun reconnaît le caractère particulier de l'examen de cette question. L'ampleur des pressions exercées sur des gouvernements souverains pour les empêcher de voter pour une cause manifestement juste n'est un secret pour personne.

La décision que doit prendre aujourd'hui l'Assemblée générale est fondamentale pour l'essence même des Nations Unies, car elle relève des principes sur lesquels repose l'Organisation. Et elle est d'une importance vitale pour l'humanité, car elle vise directement le droit à la vie, à l'indépendance et à l'existence d'une nation.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale en ma qualité de Secrétaire *pro tempore* des pays ibéro-américains.

Les 21 pays ibéro-américains ont une longue tradition de respect des principes et règles du droit international, ainsi que de la souveraineté des Etats. Ce sont là les principes qui guident les pays ibéro-américains dans l'examen du projet de résolution relatif au point 30 de l'ordre du jour. Les éléments extraterritoriaux de certaines mesures législatives adoptées récemment ont suscité de graves préoccupations. Nos inquiétudes concernent essentiellement les restrictions imposées aux principes fondamentaux de la liberté du commerce et de la navigation, principes consacrés dans un grand nombre d'instruments de droit international.

Le Document final de la troisième Conférence ibéro-américaine de chefs d'Etat et de gouvernement, tenue les 15

et le 16 juillet 1993 à Salvador, au Brésil, a été distribué sous la cote A/48/291. Il traduit l'attachement sans réserve des pays ibéro-américains à la création d'une communauté internationale où la coopération l'emporterait sur l'affrontement. Dans ce document, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ibéro-américains prennent acte

“des résolutions récemment adoptées dans des instances internationales tendant à éliminer la possibilité pour un Etat quelconque d'appliquer unilatéralement à des fins politiques des mesures de caractère économique et commercial contre un autre Etat.” (A/48/291, *annexe, par. 68*)

Les pays ibéro-américains ont toujours préconisé la création d'un climat propice au règlement des divergences. Nous espérons sincèrement que les tendances internationales actuelles au dialogue, à la compréhension et à la coopération l'emporteront sur les divergences anciennes. A cette fin, un climat de respect mutuel et l'application sans réserve des règles du droit international contribueraient certainement à renforcer la paix et l'harmonie entre les nations.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) :

Les critères qui inspirent l'action internationale du Mexique et la valeur qu'il leur attache ne peuvent être compris que dans le contexte de son expérience historique en tant que nation. La lutte pour l'indépendance, ainsi que pour sa consolidation et sa défense, nous a amenés à accorder une importance fondamentale à la souveraineté.

Le Mexique continue d'être une nation qui s'emploie à élargir et à approfondir des liens d'amitié et de coopération avec tous les peuples de la terre. Nous sommes convaincus que le dialogue, la concertation et les solutions politiques négociées sont les moyens privilégiés pour parvenir à la compréhension. L'égalité juridique des Etats, l'autodétermination des peuples, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et le respect des droits souverains sont des principes fondamentaux de la coexistence internationale toujours pleinement valables.

Les principes du droit international sont aussi à la base de la Charte de cette organisation née d'un désir collectif légitime de placer les relations internationales dans un cadre rationnel et d'ordre et de légalité. La primauté du droit est à la base de la coexistence entre les nations.

Comme c'est le cas pour tous les pays, c'est uniquement à Cuba et à son peuple qu'il appartient de choisir les moyens d'améliorer leur niveau de développement. Nous reconnaissons les efforts qui sont faits pour moderniser méthodes de travail et structures afin de les intégrer dans les nouvelles tendances de l'économie mondiale. Néanmoins, nous ne sommes pas insensibles aux difficultés croissantes

que rencontre le peuple cubain en matière de santé et de nutrition.

En dépit des contradictions et des incertitudes innombrables, un nouveau climat de concorde tend à émerger depuis la fin de la guerre froide. Des accords auparavant inimaginables sont aujourd'hui conclus avec une poignée de main. C'est cette voie que nous devons emprunter.

Seul le respect du droit international peut garantir la coexistence pacifique entre les pays. Le respect de règles multilatéralement acceptées confère la stabilité aux relations entre Etats, à la paix et à la coexistence, qui sont des conditions idéales de développement.

Pour ces raisons, mon gouvernement votera pour le projet de résolution qui fait l'objet du document A/48/L.14/Rev.1.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao):

Le 24 novembre 1992, cette assemblée a adopté la résolution 47/19 portant sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à la République de Cuba. Suite à l'adoption de cette résolution, plus d'une trentaine de pays souverains ont déclaré solennellement n'avoir pris aucune mesure législative ou réglementaire du type visé dans la résolution mentionnée. Parce qu'il s'agissait d'une cause légitime, l'on avait émis de grands espoirs que la résolution serait appliquée dans son intégralité par tous les Etats Membres de notre organisation. Au plus grand regret de ma délégation, ce blocus contre la République de Cuba se trouve cette année encore renforcé.

La République démocratique populaire lao considère que ce blocus affecterait grandement le niveau de vie de la vaste majorité de la population cubaine, et surtout ne contribuerait en rien à l'effort du peuple cubain visant à une plus grande intégration du pays dans les structures économiques internationales. Pour ce qui le concerne, mon pays — la République démocratique populaire lao — vu ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international, n'a jamais promulgué ni appliqué de lois et mesures du type visé dans la résolution. A notre avis, de telles mesures portent atteinte à la souveraineté d'autres Etats ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

En cette ère nouvelle, où l'esprit de coopération entre Etats règne généralement, il serait plus que judicieux que les deux parties concernées s'engagent dans des négociations fondées sur les principes de l'égalité et du respect mutuel afin de résoudre par des moyens pacifiques leurs différends vieux de plus de trois décennies. Ce dialogue, que nous appelons de nos vœux, est non seulement conforme à la

tendance mondiale actuelle, mais il répondrait également aux desiderata des deux peuples.

Sur cette note, la délégation de la République démocratique populaire lao espère sincèrement que cette question trouvera une solution rapide, juste et honorable, prenant dûment en compte les intérêts légitimes des deux peuples, comme celui de la paix régionale et mondiale.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

S'il n'y a pas d'objections, je propose de clore maintenant la liste des orateurs devant prendre la parole dans le débat sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) :

Je tiens tout d'abord, au nom de la délégation du Viet Nam, à remercier le Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté conformément à la résolution 47/19, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session à propos du point intitulé "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique".

En participant à la discussion de ce point de l'ordre du jour, la délégation du Viet Nam voudrait, en premier lieu, réaffirmer que la politique extérieure du Viet Nam a toujours été régie par les principes fondamentaux des relations entre les Etats, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, à savoir, le respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; le respect du droit à l'autodétermination, y compris le droit de choisir sa propre voie de développement; la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et la volonté politique de résoudre les différends par voie de négociations pacifiques.

Ensuite nous voudrions exprimer notre profonde préoccupation de voir exister l'imposition de la volonté de tel ou tel pays à d'autres pays. De l'avis de notre délégation, cette imposition porte non seulement préjudice aux relations entre les nations, mais encore va à l'encontre de l'esprit de la nouvelle ère du monde où le développement, l'égalité, la justice, la paix et la démocratie devraient prévaloir.

La fin de la guerre froide, la disparition de la confrontation Est-Ouest, ainsi que la forte tendance vers la démocratisation des relations dans chaque Etat et entre les Etats ont créé de nouvelles opportunités pour les espoirs de vivre dans la paix, la compréhension mutuelle et la coopération entre les nations.

Ce nouveau climat politique international a encouragé la volonté de chercher, par des négociations pacifiques, des

solutions aux conflits militaires persistants ainsi qu'aux divergences et disputes laissées par l'histoire. Et des succès importants ont été enregistrés dans certaines régions. La même approche pourrait, à mon avis, s'appliquer à la recherche d'une solution raisonnable et équitable aux relations entre Cuba et les Etats-Unis. La reprise du dialogue entre ces deux pays pourrait faciliter la solution des problèmes en suspens, conformément aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

La délégation du Viet Nam tient à faire remarquer qu'il n'est pas normal qu'après plus de 30 ans les relations entre Cuba et les Etats-Unis ne se soient toujours pas normalisées. Plus regrettable encore est le fait que ces relations subissent, à l'heure actuelle, de nouvelles restrictions dans le domaine du commerce. Ces restrictions affectent non seulement les intérêts de Cuba mais également ceux de plusieurs pays, comme cela est reflété dans le rapport du Secrétaire général. Bon nombre de pays ont, par différentes voies, manifesté leur préoccupation sur les mauvais effets causés par le *Cuban Democracy Act* des Etats-Unis sur leurs intérêts en matière commerciale.

Dans cet esprit, la communauté internationale a plusieurs fois lancé des appels à ce propos. A ses nombreuses réunions, le Mouvement des pays non alignés, dont le Viet Nam fait partie, a réaffirmé à maintes reprises qu'il est inadmissible d'utiliser la force dans les relations interétatiques et d'appliquer des lois et des mesures qui ont des effets extraterritoriaux. Le dixième Sommet du Mouvement, tenu à Jakarta en 1992, a aussi lancé un appel aux Etats-Unis leur demandant de cesser le blocus économique, commercial et financier contre Cuba, et a encouragé les deux pays à entreprendre des négociations pour résoudre leur différend.

Pour terminer, je tiens à exprimer la ferme conviction que le présent débat et le projet de résolution présenté par Cuba à l'Assemblée seront guidés par les intérêts de tous les Etats Membres de notre organisation.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) :

C'est pour moi un honneur que de faire cette déclaration au nom des pays non alignés.

C'est avec une préoccupation croissante que nous notons les divergences entre Cuba et les Etats, lesquelles durent depuis plus de 30 ans. Depuis l'année dernière, leurs rapports se sont encore détériorés à la suite de la promulgation d'une législation nationale aux dimensions extraterritoriales. En conséquence, Cuba fait face à une crise économique aux dimensions sans précédent.

Avec l'économie cubaine déjà rendue chancelante par les changements fondamentaux qui ont balayé l'Europe orientale et une réduction sévère de l'assistance, cette hostilité permanente a accru la tension dans la région. Ce qui aggrave encore la situation est l'imposition d'un embargo commercial visant à limiter unilatéralement les relations économiques et commerciales au détriment des intérêts de nombreux Etats Membres. Les mesures économiques adoptées en représailles ont eu de profondes conséquences sur les conditions de vie du peuple cubain et gravement entravé ses efforts de développement. Nous sommes préoccupés par le fait que les pressions et l'isolement qui continuent d'être imposés à Cuba risquent d'avoir des conséquences désastreuses.

Dans le contexte de l'interdépendance des nations et du lien entre les questions, le renforcement de la coopération internationale en faveur du développement est désormais un impératif. Nous partageons l'opinion largement exprimée selon laquelle, dans l'ère de l'après-guerre froide, aucune nation ne devrait être privée de la possibilité de participer librement et sans entrave aux relations économiques, commerciales et financières internationales. L'imposition de barrières à cet égard est contraire à l'objectif de l'instauration d'un nouvel ordre international équitable au profit d'une paix stable et d'une sécurité commune et de la justice économique et sociale.

Nous sommes heureux d'apprendre, à la lecture du rapport (A/48/448 et Add.1) du Secrétaire général, que de nombreux Etats Membres se sont abstenus d'adopter des lois et des mesures visant à renforcer ou à élargir cet embargo.

Les relations américano-cubaines demandent à être envisagées sous un angle tout à fait nouveau, en tenant compte de la profonde transformation intervenue sur la scène internationale, y compris dans la région d'Amérique latine, où nous avons assisté à la fin des conflits, au renforcement de la sécurité et au développement politique, économique et social. Dans ce contexte, l'abrogation de la loi adoptée l'année dernière faciliterait la réintégration de Cuba dans la vie économique régionale et internationale et rétablirait en fin de compte la stabilité dans la région. Elle serait également conforme à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et à la souveraineté des nations. A ce stade, nous ne pouvons nous détourner de ces préceptes et normes.

Nous espérons qu'un réexamen de ce point et un large appui apporté au projet de résolution présenté au cours de la présente session inciteront les parties intéressées à régler la question par le dialogue et la négociation, favorisant ainsi le progrès économique et social dans une atmosphère de paix et de tranquillité.

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)
(interprétation de l'arabe) :

Les blocus économiques et autres mesures coercitives similaires que certains Etats estiment nécessaire d'imposer à d'autres Etats sont parmi les causes de tension dans les relations internationales. Ils sont également contraires aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris les résolutions 38/197, 39/210, 40/185, 44/215 et 46/210 de l'Assemblée générale.

Dans ces résolutions, l'Assemblée générale engage tous les Etats Membres à s'abstenir de menacer d'appliquer ou d'appliquer aux pays en développement, des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et d'autres sanctions économiques incompatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et contraires aux engagements contractés sur une base multilatérale ou bilatérale.

L'Article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptée à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, stipule qu'aucun Etat ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre Etat à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains. Dans ce contexte, la dix-septième Réunion ministérielle du Groupe des 77 tenue ici même, à New York, le mois dernier, a invité les Etats à s'abstenir d'employer des mesures économiques contre les pays en développement ou d'avoir recours à ces mesures comme moyen de coercition contre d'autres Etats.

La résolution 47/19 de l'Assemblée générale, adoptée l'année dernière, était fondée sur ce consensus global qui montre sans équivoque le rejet clair, par la communauté internationale, de la coercition en matière de relations internationales. La résolution 47/19 reflète clairement la volonté internationale de voir les Etats résoudre leurs différends conformément aux buts et principes de la Charte et aux normes du droit international. En outre, elle exhorte les Etats qui ont déjà adopté des lois ou des mesures de cette nature à prendre les mesures nécessaires pour les abroger.

L'adoption de la résolution 47/19 a créé un nouvel espoir de voir surgir des perspectives nouvelles de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba. Bien que près d'un an se soit écoulé depuis l'adoption de la résolution, tout indique qu'aucune mesure n'a été prise en réponse à ses dispositions. Au contraire, les informations disponibles montrent de façon concluante que la politique de pression, d'embargo et de boycottage persiste et qu'il y a aujourd'hui une volonté renouvelée non seulement de la conserver mais de l'appliquer plus vigoureusement. C'est ce qu'a souligné le Ministre des affaires étrangères de Cuba dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 4 octobre 1993; il a alors indiqué que son pays se heurtait

à davantage de pressions et que, au cours des derniers mois, la tendance avait été non seulement de conserver le blocus existant mais même de le renforcer.

L'embargo économique, commercial et financier en place depuis plus de 30 ans a eu des conséquences graves pour le peuple cubain. Comme l'indique le document A/48/463, l'embargo a eu des incidences néfastes sur le développement économique et social de Cuba, particulièrement sur le niveau de vie de la population.

Ma délégation comprend bien les conséquences de tels embargos puisque nous continuons d'être soumis, en Libye, à des mesures semblables qui nous ont été imposées il y a près de 10 ans et qui continuent d'être en place. Les conséquences graves de ces mesures ont été exacerbées par les sanctions imposées à la population libyenne par la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité, pour des raisons qui n'ont aucune commune mesure avec le différend juridique qui oppose la Jamahiriya arabe libyenne et les trois autres Etats.

Le respect de la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, la promotion du dialogue, le fait d'éviter l'affrontement et d'encourager la résolution des différends par des moyens pacifiques, conformément aux normes du droit international et des conventions internationales, sont les principes fondamentaux sur lesquels nous pouvons espérer édifier une communauté internationale dans laquelle la justice, l'égalité et l'équité prévaudraient. Ma délégation croit que de telles tendances positives qui se trouvent renforcées à la suite des changements qui se sont produits dans les relations internationales devraient être généralisées de manière à encourager les pays à s'abstenir d'avoir recours aux pressions politiques et économiques et s'abroger toutes les mesures de coercition imposées contre Cuba et contre d'autres Etats à des fins politiques. Si les pays concernés répondent positivement à cet appel, ils contribueront non seulement à la promotion de la croissance économique mondiale mais renforceront aussi les fondements d'une coopération internationale constructive, ouvrant ainsi la voie à une ère de relations amicales qui garantiraient la paix, la sécurité, la consolidation de la confiance, la tranquillité et la coopération entre tous les peuples du monde.

M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) :

Permettez-moi d'emblée, au nom de ma délégation, de souscrire à la déclaration faite il y a peu de temps par le représentant de l'Indonésie qui parlait au nom des Etats membres du Mouvement des pays non alignés.

Comme remarques additionnelles, je voudrais commencer par exprimer la satisfaction de ma délégation à

l'égard du rapport du Secrétaire général (A/48/448 et Add.1) en date du 28 septembre 1993, qui contient les réponses d'Etats Membres quant à l'application de la résolution 47/19 de l'Assemblée générale. Le rapport est à la fois rassurant et décourageant. Côté positif, sur les 33 réponses reproduites dans le rapport, aucune ne signale le respect de la loi controversée qui impose un embargo injuste à Cuba et cherche à étendre l'application des lois nationales des Etats-Unis à des pays tiers. Cela est rassurant, et l'Assemblée générale devrait se féliciter du résultat positif des efforts du Secrétaire général pour appliquer la résolution. Cependant, le rapport contient également des nouvelles décevantes. Non seulement l'appel lancé aux Etats Membres de s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures du type imposé à Cuba a-t-il été totalement ignoré, mais de nouvelles lois et de nouvelles mesures ont été introduites. Depuis l'adoption de la résolution, la portée de l'embargo a été étendue pour couvrir le transport maritime. D'autres mesures visant à renforcer l'embargo ont aussi été prises, tant à l'échelle nationale que locale. En d'autres mots, l'embargo a été élargi, resserré et intensifié à tous les niveaux.

Le rapport révèle également des tentatives visant à influencer des pays et des institutions internationales de diverses façons — y compris par la persuasion et l'intimidation — pour les amener à violer les termes de la résolution 47/19 de l'Assemblée générale. Bref, il semble qu'aucun effort n'ait été épargné pour élever le coût d'une coopération économique et commerciale avec Cuba pour les pays tiers.

L'inclusion dans l'embargo de médicaments et de fournitures médicales et d'assistance humanitaire est particulièrement difficile à comprendre. Si l'embargo entier est injustifié, que dire de l'inclusion sur la liste d'articles que même une action au titre du Chapitre VII contre le régime le plus dangereux et le plus récalcitrant exempterait?

L'appui écrasant apporté à la résolution 47/19 de l'Assemblée générale était un rejet clair et net par la communauté internationale de l'embargo contre Cuba et des pressions exercées sur les pays tiers pour qu'ils refusent toute coopération avec Cuba. Comme ma délégation l'a dit clairement dans sa déclaration sur ce point de l'ordre du jour l'année dernière, l'embargo est une violation des dispositions de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, dont le paragraphe 2 stipule que le but fondamental des Nations Unies est le développement de relations amicales entre les nations fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

A la liste des résolutions de l'Assemblée générale que ma délégation a citée l'année dernière dans sa déclaration et qui sont violées par l'embargo, il faut maintenant ajouter la résolution 47/19. Un Etat peut choisir les pays avec lesquels

il souhaite faire ou non du commerce. C'est son droit et cela ne peut être contesté. Mais aucun pays n'a le droit d'empêcher d'autres pays d'avoir des relations économiques et commerciales légales avec des pays qu'il n'aime pas. Toute action contraire est une violation du droit international régissant la conduite des relations entre Etats.

Comme de nombreuses délégations l'ont souligné au cours du débat sur cette question, et comme de nombreuses délégations l'ont répété dans ce débat, des négociations sont la seule manière raisonnable de résoudre les divergences existant entre les Etats-Unis et Cuba. Ma délégation estime que Cuba a toujours été prête à rencontrer les Etats-Unis pour parler de ces divergences. A cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour me faire l'écho de l'appel lancé au cours du débat général aux Etats-Unis — entre autres par les délégations de la Namibie, de la Barbade et du Guyana — pour qu'ils mobilisent la volonté politique nécessaire pour engager ou accepter des négociations avec Cuba. C'est l'intervention de la Norvège qui a permis de réaliser l'impossible, c'est-à-dire amener les Palestiniens et les Israéliens à la table de conférence. Nous avons besoin ici d'une Norvège pour amener les Etats-Unis et Cuba à la table de conférence.

Durant la période de l'après-guerre froide, les Etats-Unis ont été au premier rang de la campagne internationale en faveur du règlement pacifique des différends par le dialogue et la négociation. C'est maintenant le devoir de l'ONU de placer un miroir devant les Etats-Unis. Ma délégation estime que ce débat et le projet de résolution que nous allons adopter — A/48/L.14/Rev.1, que nous appuyons pleinement — sera le miroir qui permettra aux Etats-Unis d'examiner franchement une politique qui ne fait que contrarier amis ou ennemis de la même façon, et de prendre la seule route raisonnable pour sortir de ce dilemme : celle des négociations.

M. Pak (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) :

Il y a un an, nous avons débattu le même point que nous examinons maintenant, et nous avons adopté une résolution dans l'espoir que cette question serait réglée conformément aux attentes de la communauté internationale. A ce jour, cependant, les Etats-Unis n'ont pas pris les mesures nécessaires pour appliquer la résolution, remarque qui a été faite aujourd'hui par plusieurs représentants.

Le maintien de l'embargo contre le peuple cubain crée d'énormes difficultés économiques et entrave sérieusement le développement social et économique de Cuba. La communauté internationale ne peut pas simplement ignorer les difficultés économiques et les pertes matérielles imposées à Cuba, un Etat Membre de l'ONU, par un embargo

économique, commercial et financier appliqué par les Etats-Unis, un autre Etat Membre.

Comme on le sait bien, pendant ces 30 dernières années, les Etats-Unis ont fait pression sur Cuba afin d'imposer leur propre système politique et économique à ce pays en lui appliquant un embargo économique, commercial et financier. L'histoire nous a appris que personne ne peut justifier l'imposition d'embargos économiques par des grandes puissances contre des petits pays, quelles que soient leur portée ou la méthode utilisée.

La loi Torricelli qui a été adoptée par les Etats-Unis il y a deux ans afin de renforcer davantage encore l'embargo économique contre Cuba, vise à imposer la volonté des Etats-Unis à d'autres pays. Son adoption est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, qui préconise le développement de relations amicales entre les Etats, fondé sur le respect des principes d'égalité et de souveraineté et du droit international, ce qui exige la liberté du commerce et de la navigation. La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime que l'ONU devrait prêter une attention particulière à la loi et prendre les mesures qui s'imposent.

Tous les pays devraient s'acquitter de leurs devoirs en vertu de la Charte et du droit international, respecter le droit des Etats Membres de choisir leurs propres systèmes politiques et économiques, et s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres pays. A cet égard, la délégation de la République populaire démocratique de Corée réaffirme son appui au Document final du dixième Sommet des pays non alignés, qui demande la cessation de l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba.

La fin de la guerre froide a ouvert la voie à une ère nouvelle dans laquelle l'humanité développe la coopération internationale pour édifier un monde nouveau, libre et pacifique, transcendant les différences des idéologies et des systèmes.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande aux Etats-Unis, en tant que membre de la communauté internationale, de lever l'embargo économique qu'ils maintiennent contre Cuba dans le but d'isoler ce pays politiquement et de l'étouffer économiquement. Nous demandons également aux Etats-Unis d'appliquer la résolution 47/19, et d'adopter un comportement qui s'accorde aux tendances actuelles.

M. Raham (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) :
La Malaisie approuve pleinement la déclaration du représentant de l'Indonésie, qui a parlé en sa qualité de représentant du Président du Mouvement des pays non alignés. Cette déclaration reflète de façon précise la position prise sur

cette question par les dirigeants du Mouvement des pays non alignés à leur sommet de Jakarta, l'année dernière.

Comme on l'a déclaré lors du débat sur ce sujet l'année dernière, la Malaisie estime que cette question ne peut être réglée au mieux que par les deux pays intéressés. En même temps, la Malaisie reconnaît le droit de Cuba d'en appeler aux Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la question de l'extraterritorialité, qui empiète sur les principes fondamentaux du droit international et va à l'encontre d'un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale adoptées au fil des années. La Malaisie croit que toutes les nations doivent prendre l'engagement fondamental de faire prévaloir le droit international, quels que soient leur taille ou l'état de leur développement. En tant que Membres des Nations Unies, nous sommes tous tenus d'appuyer les principes fondamentaux du droit international.

Les classiques échanges virulents contre les deux blocs idéologiquement opposés ont cédé la place, avec la fin de la guerre froide, à un dialogue et à une coopération accrues dans les relations internationales et dans la diplomatie multilatérale. Cela est manifeste au sein de cette assemblée même, où un nombre croissant de résolutions sont adoptées par consensus. Des problèmes qui semblaient depuis longtemps insolubles ont connu certaines évolutions spectaculaires, suscitant des espoirs de paix, de stabilité et de développement. Ces faits ont donné un élan accru aux relations internationales dans le sens de la coopération et non plus de l'affrontement.

C'est dans l'intérêt de la défense des principes du droit international et de la promotion des relations pacifiques et amicales entre nations, en cette période importante de changement dans les affaires du monde, que la Malaisie votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous espérons sincèrement que l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale conduira à des événements qui auront une influence favorable sur la question et, partant, produira des avantages importants pour la région tout entière.

M. Ponce (Equateur) (*interprétation de l'espagnol*) :
Ma délégation partage et appuie les arguments présentés par l'Ambassadeur Sardenberg, du Brésil, au nom du Groupe ibéro-américain concernant le point de l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui.

Mon pays fonde sa politique internationale sur la promotion d'un respect strict du droit international et défend ardemment les principes qui le sous-tendent, ceux qui permettent des relations d'amitié et de progrès entre les peuples. C'est pourquoi, en cette occasion, nous réaffirmons notre appui au non-recours à des mesures coercitives entre

les Etats et que nous sommes favorables au projet de résolution qui nous a été présenté.

Par ailleurs, l'Equateur tient à dire officiellement qu'il appuie le principe fondamental de la promotion et du respect des droits de l'homme qui est énoncé dans la Charte de l'Organisation, ainsi que l'engagement régional en faveur de la démocratie. Nous formons des vœux pour que ce système de gouvernement soit rapidement généralisé sur le continent.

M. Mubengegwi (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) :

Le Zimbabwe voudrait s'associer pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Indonésie en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés.

La fin de la guerre froide a eu pour résultat la fin de l'affrontement idéologique qui avait caractérisé les conflits dans le monde. Elle a entraîné un relâchement des tensions en Afrique australe, au Moyen-Orient et ailleurs dans le monde où les efforts actuels vers une solution pacifique des différends étaient pratiquement impensables il y a à peine quelques années.

Etant donné que les rapports actuels entre Cuba et les Etats-Unis trouvent leur origine dans l'affrontement dérivant de la guerre froide, la communauté internationale espérait que la fin de la guerre froide aurait eu une influence plus positive sur ces rapports.

Seule une action internationale collective peut imposer des mesures économiques générales contre un Etat, et cette action doit être décidée par les Nations Unies. En l'absence d'une telle décision, tous les pays devraient être en mesure d'effectuer librement toutes transactions économiques, commerciales et financières.

Outre ces dispositions importantes du droit international, le Zimbabwe est particulièrement préoccupé de l'effet dévastateur qu'a l'embargo économique contre Cuba sur la situation humanitaire dans le pays. Comme c'est toujours le cas dans de telles situations, ceux qui souffrent le plus sont les groupes les plus vulnérables, tels que les enfants, les femmes et les personnes âgées.

Nous espérons que dans le nouveau climat de l'après-guerre froide, où l'affrontement cède de plus en plus le pas au dialogue, il sera possible de trouver un moyen de régler la question actuelle grâce à la négociation et au dialogue.

M. Abolhassani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) :

Aujourd'hui, les relations internationales et l'interdépendance des Etats ne sont pas seulement régies par des obligations librement acceptées mais également par les principes

généralement acceptés du droit international. Les principes de l'égalité souveraine des Etats, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats sont des fondements du droit international et constituent la pierre angulaire des relations internationales contemporaines. De nombreux instruments internationaux, tels que la Charte des Nations Unies, la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies ont souligné le respect de ces principes.

La poursuite du blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement américain contre Cuba, qui a causé des pertes matérielles et des dommages économiques considérables au peuple et au Gouvernement cubains, est contraire aux buts et principes de la Charte et du droit international. Nous déplorons le fait que, depuis l'adoption de la résolution 47/19, d'autres mesures visant le renforcement et l'élargissement du blocus économique, commercial et financier aient été promulguées et mises en oeuvre contre Cuba.

Il y a quelques semaines à peine, cette auguste assemblée a adopté à l'unanimité la deuxième résolution relative au rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix". L'Assemblée générale, dans cette résolution :

“Rappelle que chaque Etat a le droit de choisir et de développer librement ses systèmes politique, social, économique et culturel.” (*résolution 47/120 B, sect. V, par. 3*)

Ma délégation, tout en réaffirmant ce droit légitime de tous les peuples, voudrait à nouveau exhorter tous les Etats à respecter leurs obligations au titre des résolutions de l'ONU et, de façon générale, du droit international. Il appartient à l'ONU, en tant qu'organisation mondiale la plus importante, de faire tout ce qu'elle peut pour mettre un terme à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba, conformément à sa Charte et à ses résolutions, afin de promouvoir la primauté du droit dans les relations internationales.

Enfin, il convient de rappeler que le principe du règlement pacifique des différends internationaux a été mis de l'avant depuis que l'Organisation des Nations Unies a été créée. Pour répondre à ces attentes, tous les pays devraient s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient porter atteinte, de quelque façon que ce soit, aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Conscient des difficultés que connaît la nation cubaine à la suite de cet embargo, ma délégation voudrait manifester

son appui à toute mesure que l'Assemblée générale souhaiterait prendre concernant la question à l'examen. La communauté internationale ne devrait pas rester silencieuse lorsque surviennent des situations où un Etat donné tente de saper la stabilité économique et politique d'un autre Etat ou d'imposer des structures économiques ou politiques spécifiques à un autre pays. La paix et la sécurité internationales ne peuvent certainement pas être obtenues en rendant légitime le concept voulant que la force soit un droit.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/48/L.14/Rev.1. Avant de donner la parole au premier orateur pour les explications de vote avant le vote, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

M. Noterdaeme (Belgique) :

L'opposition de la Communauté européenne et de ses Etats membres à l'application extraterritoriale de législations nationales n'est plus à démontrer. C'est ainsi que nous avons toujours rejeté les actions américaines visant à impliquer des Etats tiers dans la mise en oeuvre de mesures commerciales relevant exclusivement de la politique étrangère ou de sécurité des Etats-Unis. Nous sommes dès lors opposés aux initiatives législatives des Etats-Unis, y compris le *Cuban Democracy Act*, destinées à renforcer l'embargo commercial à l'encontre de Cuba par le biais d'une application extraterritoriale de lois américaines. Nous considérons en effet que de telles mesures violent les principes généraux du droit international et la souveraineté des Etats indépendants.

Bien que nous soyons fermement en faveur d'une transition pacifique vers la démocratie à Cuba, nous ne saurions accepter que les Etats-Unis portent atteinte de façon unilatérale à nos relations économiques et commerciales avec quelque pays que ce soit. La Communauté européenne et ses Etats membres estiment que l'embargo des Etats-Unis à l'égard de Cuba devrait être avant tout un problème bilatéral entre les Gouvernements américain et cubain. La Communauté européenne et ses Etats membres auront ces préoccupations à l'esprit en se prononçant sur le projet de résolution qui nous est soumis.

M. Strauss (Canada) (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons appuyé la résolution 47/19 l'année dernière, car elle ne s'attachait qu'aux aspects extraterritoriaux de l'embargo des Etats-Unis, faisant ainsi appel à des principes juridiques que le Canada estime devoir être respectés.

Cependant, alors que le projet de résolution sur lequel nous allons voter traite à nouveau de ces principes, il contient des éléments supplémentaires dénonçant le fait même de l'embargo des Etats-Unis contre Cuba, question sur laquelle le Canada n'a jamais fait d'observations. Pour cette raison, le Canada s'abstiendra lors du vote, ce qui n'indique pas, toutefois, un fléchissement de notre opposition à toute tentative inopportune de revendiquer une juridiction extraterritoriale.

M. Van Dunem “Mbinda” (Angola) (interprétation de l'anglais) :

Au nom du Gouvernement anglais, ma délégation voudrait se joindre aux orateurs précédents pour prendre la parole sur le point à l'examen concernant les trois décennies d'embargo des Etats-Unis contre Cuba.

La fin de la guerre froide avait donné à tous les peuples une raison d'espérer un climat nouveau dans les relations internationales, climat caractérisé par la détente, la coopération, le développement et le respect du droit des peuples à choisir librement leur destin. Cet espoir a été constamment déçu par des facteurs contraires aux normes de coexistence entre les peuples, tels que l'imposition, par les Etats-Unis, d'un embargo économique et financier contre Cuba. L'imposition de cet embargo est contraire au droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies qui soulignent que les Membres doivent s'abstenir d'adopter des mesures pouvant entraver les relations commerciales entre les Etats.

C'est dans ce contexte que mon pays, à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, avait appuyé l'adoption de la résolution 47/19 sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique, ce qui montre clairement le rejet de cet embargo par la communauté internationale. L'adoption de la “loi Torricelli”, visant à durcir l'embargo et à forcer d'autres pays à l'appliquer, est une interférence non seulement avec la souveraineté d'autres pays, mais également avec la liberté de navigation et le libre-échange international.

Mon gouvernement a appris avec grande préoccupation que, au cours de l'année 1993, d'autres mesures avaient été adoptées pour renforcer l'embargo dans son caractère extraterritorial. Cet embargo, qui a duré plus de 30 ans, a causé des pertes de plus de 40 milliards de dollars et a eu des conséquences préjudiciables pour le développement économique et social de Cuba, outre qu'il a entraîné une détérioration grandissante des conditions de vie de son peuple, qui est progressivement privé des moyens de subsistance les plus élémentaires.

Les conséquences de cet embargo sur la vie de la population cubaine sont énormes. L'embargo a forcé Cuba à chercher d'autres partenaires commerciaux et de nouveaux marchés pour les produits d'exportation, ce qui représente des milliards de dollars en frais supplémentaires de promotion et de vente. Les vaisseaux étrangers et les articles de sport arrivant de Cuba et s'y rendant représentent un autre exemple de la façon dont l'augmentation des importations a causé de grandes souffrances au peuple cubain. L'augmentation des frais de transport, de manutention et d'assurance se chiffre à 6 207 millions de dollars. Selon une estimation qui nous a été donnée, la dette extérieure de Cuba, en raison de cette situation chaotique, serait de 70 milliards de dollars. Rien que pour les télécommunications, Cuba doit payer 112 millions de dollars.

Ce ne sont que quelques exemples de la situation difficile que connaît le peuple cubain. Il va sans dire que cette situation financière dans son ensemble a eu de graves incidences sur le développement économique de Cuba, notamment sur le niveau de vie des Cubains. Nous ne parlerons pas de la pénurie résultant de l'embargo qui touche des domaines cruciaux comme la santé, la médecine, l'alimentation, l'équipement médical et non médical, le transfert de technologie et la fourniture de ressources et de matières premières essentielles.

J'aimerais rappeler les propos tenus par M. Ben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de la République de Namibie, selon lesquels il est temps de régler le conflit qui oppose les Etats-Unis à Cuba et de mettre fin l'embargo.

Ma délégation est donc favorable à un projet de résolution appelant à la levée de l'embargo et espère que, grâce à un dialogue franc et ouvert, fondé sur le respect mutuel et l'égalité souveraine, il sera possible de trouver une solution à ce conflit qui existe de longue date entre ces deux Etats.

M. Chen Jian (Chine) (interprétation du chinois) :

La fin de la guerre froide a exacerbé les aspirations ardentes des peuples du monde à la paix mondiale et leur désir pressant de voir s'instaurer un nouvel ordre international. Mais, en même temps, on note des cas répétés de recours au pouvoir politique dans les relations internationales. L'oppression économique et l'intervention dont Cuba est l'objet en sont un exemple, que nous regrettons vivement.

Nous avons toujours pensé qu'il relevait de la souveraineté d'un pays de choisir son propre système social et la voie de son développement conformément à ses propres conditions nationales; c'est un droit qu'aucun pays ne peut enfreindre.

Entre eux, les pays partout dans le monde doivent se traiter sur la base de l'égalité et du respect mutuel, et tout problème survenant dans leurs relations doit être réglé par la voie du dialogue et de la négociation, conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international. Les tentatives hégémonistes d'imposer ses propres vues à d'autres pays, de se mêler de questions qui relèvent exclusivement de la juridiction nationale d'autres Etats, d'exercer des pressions et d'imposer délibérément un embargo et des sanctions économiques à l'encontre d'autres Etats souverains en vertu de son propre droit interne ne servent les intérêts de personne. Au contraire, loin d'aider au règlement de la question, elles la compliquent davantage.

La résolution 47/19 réaffirme des principes tels que l'égalité souveraine des Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays ainsi que la liberté de commerce et de la navigation internationale, et elle exhorte tous les pays à s'acquitter de leurs engagements et obligations et à respecter ces principes et le droit international. Cela traduit la juste aspiration de la communauté internationale.

A l'instar de nombreux autres Etats Membres, nous espérons que les pays qui ont appliqué des lois et adopté des mesures qui vont à l'encontre de ces principes prendront les décisions qui s'imposent pour les abroger et qu'ils établiront des relations économiques et commerciales normales avec les Etats.

Compte tenu de ces observations, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution A/48/L.14/Rev.1.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.14/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Dominique, Equateur, Espagne, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République

démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Soudan, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Albanie, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Paraguay.

S'abstiennent : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Mozambique, Népal, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine.

*Par 88 voix contre 4, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/48/L.14 Rev.1 est adopté (résolution 48/16).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ladsous (France) :

Ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale. Ce vote de la France ne saurait en aucune manière être considéré comme un soutien au régime politique en place à La Havane. La France condamne les violations répétées des droits de l'homme à Cuba, où les autorités refusent toute évolution vers la démocratie et le pluralisme alors que ces valeurs sont aujourd'hui admises dans presque tous les pays du continent américain. Par ses choix économiques, il est très largement responsable de la profonde dégradation de la situation du pays dont souffre aujourd'hui sa population.

Comme ses partenaires des Douze, la France estime que Cuba doit connaître au plus tôt une transition pacifique vers la démocratie, afin que le peuple cubain puisse choisir souverainement ses gouvernants. En revanche, le vote de la France est motivé par sa volonté de voir respecter par tous les principes généraux du droit international, la liberté du commerce international et de la navigation et la souveraineté

des Etats. En appliquant de façon extraterritoriale une législation nationale, les Etats-Unis d'Amérique violent ces principes. Rien ne saurait justifier que la communauté internationale subisse les conséquences de décisions unilatérales américaines liées aux relations bilatérales entre Cuba et les Etats-Unis.

M. Osvald (Suède) (*interprétation de l'anglais*) :

La Suède a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté. Sa décision a été motivée par la position du Gouvernement suédois sur le cas précis de la législation imposant des actions commerciales à Cuba. Le Gouvernement suédois est d'avis que ce type de législation, qui a des incidences extraterritoriales, n'est pas conforme aux principes fondamentaux du droit international.

Notre vote positif sur cette résolution ne saurait être considéré comme une approbation tacite de la situation en matière de droits de l'homme à Cuba, mais nous ne sommes pas convaincus qu'une politique d'embargo contre Cuba permettra d'améliorer la situation dans ce domaine. La Suède reste gravement préoccupée par les violations systématiques de certains droits de l'homme fondamentaux que commet le Gouvernement cubain. Nous demandons instamment au Gouvernement cubain de respecter les engagements internationaux qu'il a pris à cet égard et de coopérer avec le Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. La Suède a l'intention de revenir sur cette question au moment de l'examen du point de l'ordre du jour approprié.

M. Marrero (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Les Etats-Unis ne pouvaient voter pour le projet de résolution présenté au titre du point 30 de l'ordre du jour. Il n'y a rien que les Etats-Unis souhaitent plus que de voir Cuba ouvrir ses portes à la liberté économique et politique, de voir ses prisons s'ouvrir afin de libérer les dissidents politiques et de voir tous les citoyens cubains libres de s'exprimer, sans crainte de représailles. C'est là notre espoir et notre objectif, et c'est le but de notre embargo. Notre politique d'embargo n'a pas changé pendant plus de 30 ans parce que la répression à Cuba n'a pas changé. Et c'est parce que le régime répressif de Cuba n'a pas changé que les Etats-Unis devaient s'opposer à ce projet de résolution.

L'année dernière, le régime de Castro a dit que sa victoire devant cet organe est un triomphe pour la révolution. Les membres qui ont voté alors pour le projet de résolution cubain ne s'attendaient probablement pas à ce que leur vote soit mal interprété et perçu comme un appui à une dictature répressive, mais c'est exactement ainsi que le régime l'a dépeint. Malheureusement, la prétendue victoire a donné au régime une excuse pour ne pas se rapprocher de la démocratie.

Nous maintenons notre embargo économique complet contre Cuba pour continuer de faire pression sur le régime et l'amener à rétablir liberté et démocratie. Qu'arrivera-t-il si nous modifions maintenant notre politique? Pouvons-nous espérer des changements correspondants dans les orientations politiques cubaines? Le régime de Castro a maintes fois déclaré qu'il n'a pas l'intention de changer, et que c'est là l'expression de la volonté du peuple cubain. Mais comment la volonté du peuple peut-elle être connue dans un pays où la liberté d'expression n'est pas permise, où les dissidents et autres "contre-révolutionnaires" sont emprisonnés, et où il n'y a pas d'élections libres ni de presse libre?

Les Etats-Unis maintiennent leur embargo parce qu'ils croient avoir le droit politique et économique de refuser comme partenaires commerciaux ceux qui violent les droits de l'homme fondamentaux et qui ne montrent que peu de respect pour la dignité humaine et la valeur de l'individu.

Nos citoyens s'opposent à la répression. Notre nation est composée de beaucoup d'immigrants qui ont fui leur patrie d'origine à la recherche de la liberté et de la démocratie. Ces citoyens sont l'épine dorsale de notre pays. Ils donnent à notre nation sa diversité et ils font sa force. C'est notre devoir de défendre les principes qui les ont conduits vers nos rivages.

Un grand nombre de nos citoyens ont encore de la famille à Cuba. Ils nous ont fait connaître les conditions lamentables qui y règnent et qui sont la conséquence de la faillite des politiques gouvernementales. Ce sont ces gens que nous voulons aider. Nous continuons de faire pression sur le Gouvernement pour qu'un jour ils soient libres. En même temps, nous encourageons nos citoyens à leur porter secours par des dons humanitaires autorisés, des cadeaux de nourriture, de médicaments et autres nécessités. Nous encourageons notre population à communiquer avec les gens de Cuba et, à cette fin, nous cherchons à améliorer les télécommunications avec l'île.

Pour ces raisons, les Etats-Unis n'ont pu voter pour le projet de résolution.

M. Fukushima (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour exposer officiellement les raisons qui ont amené le Japon à s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.14/Rev.1.

Comme il l'a mentionné l'année dernière, le Japon doute que la discussion à l'Assemblée générale de l'ONU puisse amener à résoudre concrètement la question de l'embargo des Etats-Unis contre Cuba. Cette question est très complexe, et le Japon se demande si la résolution qui vient d'être adoptée peut, en fait, venir à bout d'une telle

complexité. Dans le cas contraire, la question restera sans solution tant qu'une meilleure façon n'aura pas été trouvée pour parvenir à une solution appropriée.

M. Ricardes (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) :

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.14/Rev.1 parce que, bien qu'elle partage les principes exprimés dans le projet de résolution, elle ne peut admettre que le titre du projet de résolution isole un Etat Membre en particulier ou que les mesures adoptées unilatéralement puissent être décrites comme un blocus.

En même temps, ma délégation réitère sa position de principe et, en ce qui concerne le point dont nous sommes saisis, elle convient avec le Document final de la troisième Conférence ibéro-américaine des chefs d'Etat et de gouvernement, qui s'est tenue à Salvador, au Brésil, les 15 et 16 juillet 1993 que :

“Nous prenons acte des résolutions récemment adoptées dans des instances internationales tendant à éliminer la possibilité pour un Etat quelconque d'appliquer unilatéralement à des fins politiques des mesures de caractère économique et commercial contre un autre Etat.” (A/48/291, annexe, par. 68)

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) :

La Nouvelle-Zélande a voté pour cette résolution, mais non sans certaines réserves.

Nous ne sommes pas séduits par les modifications apportées au texte de l'année dernière. Nous avons appuyé la résolution en raison de l'important principe sous-jacent en jeu, qui comporte des incidences pour les intérêts économiques et commerciaux. En particulier, nous pensons que tous les pays doivent être en mesure de mener leurs affaires économiques et commerciales ordinaires en restant à l'abri de la portée extraterritoriale d'une législation imposée unilatéralement par des pays tiers.

Nous devons cependant souligner que notre vote ne doit aucunement être interprété comme un appui apporté aux politiques et pratiques de Cuba. Si nous avons voté pour cette résolution, c'est en raison seulement de l'importance que nous attachons au principe en jeu.

M. Matin (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Le Pakistan a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale. Cependant, nous avons des réserves à l'égard du sixième alinéa du préambule. Si celui-ci avait fait l'objet d'un vote séparé, nous nous serions abstenus.

M. Sandoval (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) :
Sur instructions expresses reçues de ma capitale, ma délégation a voté contre le projet de résolution. Le Paraguay demeure fidèle à ses principes internationaux et souhaite, en cette occasion, exprimer le maintien de son appui humanitaire total au peuple du pays frère qu'est Cuba. De plus, il exprime sa solidarité absolue avec les enfants, les femmes, les personnes âgées et avec la totalité du peuple cubain, qui subit les conséquences de la situation regrettable actuelle.

M. Huslid (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) :
La Norvège partage, dans une large mesure, les objectifs que les Etats-Unis cherchent à favoriser en ce qui concerne Cuba. Toutefois, nous croyons que ces objectifs doivent maintenant être poursuivis par d'autres moyens. Le Gouvernement norvégien fait la distinction, en tant que principe, entre des sanctions autorisées par la communauté internationale et des sanctions adoptées par des Etats individuels. Seules les sanctions qui ont été dûment décrétées par la communauté internationale par l'intermédiaire de décisions prises par l'ONU sont pleinement légitimes et peuvent prétendre à une ratification internationale. Quant à elle, la Norvège a traditionnellement été en désaccord avec l'application d'une juridiction nationale à l'extérieur du territoire d'Etats individuels.

En même temps, le Gouvernement norvégien déplore vivement les violations des droits de l'homme et l'absence de droits démocratiques qui caractérisent toujours la situation à Cuba. L'expérience que nous avons acquise en Europe montre toutefois qu'il ne serait pas approprié d'isoler Cuba. L'accent doit plutôt être mis sur des efforts pour associer Cuba à une plus grande coopération en vue de susciter à l'intérieur des changements qui pourraient contribuer au respect des droits de l'homme et des procédures démocratiques.

Nous avons voté pour le projet de résolution, car notre intention était de susciter un changement au moyen de contacts. Cela ne doit pas être interprété comme un appui aux politiques que le Gouvernement de Cuba a poursuivies jusqu'à maintenant.

M. Cassar (Malte) (*interprétation de l'anglais*) :
Malte s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/48/L.14/Rev.1. Mon pays espère sincèrement qu'une solution à cette question sera trouvée dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et par l'intermédiaire du processus de règlement envisagé dans ce document.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 30 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 170 de l'ordre du jour (suite)
La situation au Burundi (A/48/L.16)

M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie)
(interprétation de l'anglais) :

La délégation tanzanienne se félicite de l'inscription du point intitulé "La situation au Burundi" à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et ce pour deux raisons.

Premièrement, en tant qu'Etat voisin, mon pays est directement intéressé par ce qui se passe au Burundi, tout comme le Burundi est directement intéressé par ce qui se passe en Tanzanie. Un coup d'Etat au Burundi entraîne inévitablement un exode de réfugiés traversant notre frontière commune d'environ 400 kilomètres.

Deuxièmement, le coup d'Etat qui s'est produit le 21 octobre 1993 au Burundi est tellement déphasé par rapport au processus démocratique qui se déroule partout sur le continent que l'Afrique doit recourir à tous les moyens pour condamner ce coup ainsi que les meurtres et la violence qu'il a déchaînés, afin de dissuader d'autres personnes égoïstes et sans scrupules qui, sur le continent, pourraient être tentées d'emprunter une voie analogue.

La débat constitue aussi une reconnaissance par la communauté internationale de la gravité de la situation prévalant au Burundi. Ils sont rares et peut-être inexistantes les coups d'Etat survenus en Afrique qui ont été accueillis par la condamnation et le rejet presque universels qui ont frappé le renversement violent, le 21 octobre dernier, du gouvernement démocratiquement élu du Burundi. Cet acte international de solidarité avec le peuple du Burundi est très rassurant alors que ce peuple lutte pour préserver son pays de l'éclatement du conflit ethnique dévastateur qui menace maintenant d'embraser le pays.

Comme l'Amérique latine, l'Afrique est réputée pour sa tolérance à l'égard du renversement violent de gouvernements démocratiquement élus sur le continent. Nous ne parvenons presque plus à dénombrer les coups d'Etat qui se sont produits sur le continent depuis le début des années 60, lorsque la plupart des pays africains ont acquis leur indépendance. Jusqu'à maintenant, peu de pays africains parvenaient à se résoudre à condamner ces assauts contre la volonté des peuples africains, la majorité semblant se satisfaire de préserver le principe que nous défendons tous — la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats — plutôt que d'appuyer la volonté des peuples.

La condamnation du coup d'Etat au Burundi par la quasi-totalité des pays africains constitue une affirmation réconfortante par l'Afrique que l'apport d'un soutien à la volonté des peuples africains et la défense vigoureuse du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ne sont pas irréconciliables.

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) doit être félicitée pour avoir joué un rôle dirigeant. L'organe central de son mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits s'est empressé de condamner vivement le coup d'Etat et en appeler aux responsables pour qu'ils mettent fin à leur action illégale, respectent la vie humaine, rétablissent le gouvernement démocratiquement élu et rentrent dans leurs casernes.

Ici, aux Nations Unies — que ce soit au niveau du Groupe africain, des voisins du Burundi dans la sous-région ou des représentants africains au Conseil de sécurité — l'Afrique tout entière a agi de concert pour obtenir la condamnation de la communauté internationale pour le crime odieux commis contre le Gouvernement et le peuple du Burundi par ce qui s'est maintenant révélé être un groupe d'égoïstes avides de pouvoir qui n'ont pas hésité à assassiner de sang-froid le Président et d'autres dirigeants nationaux afin de tenter de mettre fin au processus démocratique. La révolusion sans précédent de l'Afrique face à ce crime a permis au Conseil de sécurité d'aboutir à un consensus pour agir rapidement et faire une déclaration présidentielle réaffirmant la condamnation de ce crime prononcée par l'Afrique.

Le débat d'aujourd'hui à l'Assemblée générale permet à la communauté internationale de compléter l'action du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit maintenant donner suite à cette condamnation au moyen de mesures concrètes visant à ramener la situation à la normalité et à fournir des secours d'urgence à la population déplacée et à ceux qui, à cause de la campagne incontrôlée de violence et de meurtre, ont été forcés de chercher asile dans les pays voisins.

Une action urgente est exigée dans deux domaines importants, dont le premier est celui de la sécurité. Bien que le coup ait raté, grâce au rejet universel, à la condamnation totale et à la résistance héroïque de la population, la violence qu'il a déclenchée continue de tourmenter le pays. On entend des histoires troublantes de violence incontrôlée dans plusieurs endroits du pays, notamment dans les régions rurales, qui se sont traduites par le massacre de nombreuses personnes, y compris des civils innocents. Si l'on ne met pas fin à la violence immédiatement, il y a un danger réel qu'une guerre civile à grande échelle éclate entre les deux groupes ethniques principaux qui constituent la grande majorité de la population burundaise.

Il y a également le besoin urgent de créer une atmosphère de sécurité dans le pays, notamment dans la capitale, Bujumbura, afin de permettre aux autres membres du gouvernement légitime de réaffirmer leur autorité sur le territoire. Seule une force extérieure neutre pourra inspirer

la sorte de confiance nécessaire pour le rétablissement de la paix et de la normalité dans le pays.

A leur récente Réunion au sommet de Kigali, au Rwanda, les dirigeants du Rwanda, de la Tanzanie, du Zaïre et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont appelé à l'instauration d'une force internationale pour assurer la stabilisation, et faire régner la confiance et la sécurité, et ils ont demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la créer en coopération avec le Secrétaire général de l'OUA. Les dirigeants ont dit que leurs pays étaient prêts à participer à cette force. Ma délégation prie instamment l'Organisation des Nations Unies de donner suite à cette proposition et promet son plein appui à tous les efforts de suivi qui seront faits au sein des instances appropriées de notre organisation.

Le coup et le conflit qui en découlent ont déjà abouti au massacre de nombreux individus, au déplacement de nombreuses personnes, et à des afflux de réfugiés traversant les frontières pour aller dans les pays voisins. Le second domaine qui exige notre attention la plus urgente est donc la mobilisation de secours d'urgence et un appui à la population de déplacés et de réfugiés internes.

Comme je l'ai indiqué au début de ma déclaration, même si nous avons voulu rester en dehors du conflit au Burundi, la Tanzanie n'aurait pas pu se le permettre. Les liens historiques, culturels et géographiques qui unissent les deux pays, sans parler des impératifs de coopération et de bon voisinage, interdisent pratiquement à la Tanzanie de rester indifférente à l'évolution de la situation au Burundi. Chaque conflit au Burundi a toujours eu pour résultat un grand nombre de réfugiés burundais cherchant asile en Tanzanie. C'est arrivé durant les conflits de 1965, 1969, 1972, 1988 et 1991. La grande majorité des quelque 180 000 à 240 000 réfugiés burundais ayant cherché refuge dans les pays voisins se trouvent en Tanzanie. Le conflit actuel a déjà contraint près de 300 000 habitants du Burundi à chercher asile en Tanzanie et ce chiffre augmente de jour en jour. Comme toujours, le peuple de la Tanzanie qui habite dans les régions frontalières du Burundi a réagi magnifiquement bien à cette situation d'urgence. Par exemple, un village dont la population normale est de 4 000 habitants a maintenant une population de plus de 20 000 habitants. Le besoin d'appui et d'assistance extérieurs est évident. Le Gouvernement tanzanien voudrait remercier la communauté des donateurs de leur appui, et notamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Nous sommes persuadés que, à mesure que seront mobilisés davantage de secours pour répondre à la situation d'urgence au Burundi, il continuera de penser aux besoins des Burundais qui vivent en exil hors de leur patrie.

Nous ne pouvons pas trouver de termes assez forts pour condamner les tentatives malencontreuses visant à annuler les progrès démocratiques approuvés par le peuple burundais aux élections de juin. Il est de notre devoir à tous de condamner le lâche assassinat du Président et d'autres dirigeants et d'appuyer le droit du gouvernement de traduire en justice les responsables de ces actes méprisables. Le gouvernement légitime doit être rétabli immédiatement et l'armée doit rentrer dans ses cantonnements.

Ce qui est arrivé au Burundi le 21 octobre 1993 a été une grande tragédie pour le Burundi et un grand revers pour la cause de la démocratie et de la réconciliation au Burundi, en Afrique et en fait, dans le monde. Le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter, et que ma délégation appuie pleinement, enverra le message clair et net aux auteurs du crime qu'ils se sont dressés contre la communauté internationale tout entière.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir bien voulu donner à l'Assemblée, vendredi dernier 29 octobre, la possibilité de rendre hommage à feu le Président du Burundi, Melchior Ndadaye.

Près de deux semaines se sont écoulées depuis que nous avons reçu les nouvelles des événements tragiques du 21 octobre 1993 qui se sont déroulés au Burundi. Depuis cette date, notre condamnation de la tentative de coup d'Etat dans ce pays a été sans équivoque. Nous sommes satisfaits que les institutions de secours d'urgence aient réagi rapidement aux besoins humanitaires immédiats du peuple burundais.

Le souci de la communauté internationale face aux événements qui ont eu lieu au Burundi est clairement manifesté par le fait que le Secrétaire général ait dépêché un envoyé spécial dans ce pays et par les efforts faits par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour consulter les chefs d'Etat des pays avoisinants au sujet de ces événements. Nous espérons que les efforts conjugués de l'OUA et de l'ONU permettront de mettre en place un mécanisme viable pour rétablir rapidement l'autorité du Gouvernement légitime au Burundi. A cette fin, le Zimbabwe appuie pleinement la décision prise au Sommet régional de Kigali, le 28 octobre 1993, pour qu'une force internationale qui puisse assurer la stabilisation et rétablir la confiance soit créée par l'ONU, en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que l'a demandé le gouvernement légitime du Burundi.

La réalité actuelle intolérable est que le processus démocratique au Burundi reste arbitrairement interrompu. Cet état de choses ne saurait durer. Tous les efforts doivent être faits pour prévenir toute nouvelle perte de vies humaines

et tout nouveau déplacement de personnes dans le pays, ainsi que le flux continu de réfugiés vers les pays voisins.

Nous appelons donc la communauté internationale à redoubler d'efforts et d'initiatives pour rétablir immédiatement, à tout le moins, la démocratie et le gouvernement constitutionnel au Burundi et pour faire rentrer immédiatement et inconditionnellement les militaires dans leurs casernes.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie représente une mesure importante pour la communauté internationale qui déploie des efforts pour appuyer le peuple burundais et le processus démocratique dans ce pays. Il mérite par conséquent notre appui sans réserve.

M. Jesus (Cap-Vert) (*interprétation de l'anglais*) :

Le peuple burundais a clairement montré son choix lors des élections tenues récemment en élisant le premier gouvernement démocratique de l'histoire de ce pays. Ses espoirs de vivre dans un pays libre et démocratique ont été anéantis par le coup d'Etat militaire, au mépris total de sa volonté.

Les récents événements survenus au Burundi, qui ont conduit à l'assassinat du Président Ndadaye et d'autres membres du gouvernement de ce pays, ont provoqué la consternation et encouru la condamnation du monde entier. A la demande de ses membres africains, le Conseil de sécurité a également pris des mesures immédiates pour condamner ce coup d'Etat.

Cette action violente contre la démocratie nouvellement installée au Burundi est une menace pour nous tous à un moment où il est reconnu partout dans le monde qu'il faut respecter la volonté des peuples dans le choix de leur avenir et de la forme de leur gouvernement. Nous espérons que cet épisode au Burundi restera un incident isolé dans le processus démocratique en Afrique et qu'il est le dernier sursaut d'une ère durant laquelle les coups d'Etat semblent avoir été la procédure habituelle pour obtenir le pouvoir dans notre continent.

Toutefois, comme le reste du monde, l'Afrique a changé et la réponse prompte et catégorique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de ses membres contre le coup d'Etat au Burundi est une manifestation claire de ce changement fondamental d'attitude.

En tant que démocratie nouvellement instaurée, le Cap-Vert ne pouvait que condamner le coup d'Etat ourdi contre la démocratie nouvellement instaurée dans ce pays frère et il s'associe aux autres membres du Conseil de sécurité pour demander la restauration immédiate du gouvernement démocratiquement élu.

Nous condamnons également la violence à laquelle ont eu recours les auteurs du complot afin d'arriver à leurs fins. Comme le Conseil de sécurité, nous pensons que les coupables des meurtres des fonctionnaires du Gouvernement burundais doivent être traduits en justice.

Le vide laissé au pouvoir par le coup d'Etat favorise des conditions propices à la violence qui menace de s'étendre dans tout le pays. Il devient impératif par conséquent de créer les conditions qui permettront aux membres restants du Gouvernement élu du Burundi de prendre immédiatement le pays en charge. Dans ce contexte, l'assistance immédiate et concrète de l'OUA et de l'ONU semble être essentielle.

Nous exprimons nos condoléances au peuple burundais et aux membres de la famille du Président Ndadaye ainsi qu'à tous ceux qui sont tombés au Burundi au service de la démocratie.

M. Elaraby (Egypte) (*interprétation de l'arabe*) :

La délégation égyptienne est profondément attristée par les événements déplorable qui se sont produits au Burundi. Le Gouvernement égyptien a suivi de près, au niveau le plus élevé, l'évolution regrettable de la situation dans ce pays. En tant que Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Président Moubarak a manifesté sa profonde préoccupation devant les conséquences découlant de ces événements et les menaces qu'ils posent à la sécurité du peuple du Burundi et au processus démocratique dans ce pays. Ces menaces compliquent encore les problèmes de l'Afrique.

La déclaration officielle publiée le 22 octobre 1993 par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte condamne le coup d'Etat sanglant qui a coûté la vie à de nombreux citoyens innocents et à de hauts fonctionnaires au Burundi. Des contacts immédiats ont été pris avec le Président du Conseil de sécurité sur les instructions du Président de l'Organisation de l'unité africaine pour exprimer la profonde préoccupation de l'Egypte et de toute l'Afrique, et pour demander au Conseil de tenir les consultations nécessaires afin de faire face à cette situation et d'agir en vue de la contrôler, conformément à la Charte des Nations Unies. L'objectif est de préserver l'intégrité de cet Etat, d'assurer la sécurité de son peuple et de respecter les principes de la démocratie.

Comme on le sait, le Conseil de sécurité a fait une déclaration présidentielle dans laquelle il condamnait le revers infligé au processus démocratique au Burundi et demandait aux auteurs du coup d'Etat de déposer les armes et de retourner dans leurs casernes.

Au niveau africain, le mécanisme central pour la prévention, la gestion et le règlement des différends de l'OUA a publié une déclaration selon laquelle le coup d'Etat

sanglant était un revers non seulement pour le Burundi mais également pour le continent africain tout entier.

Le Groupe africain de New York a également publié une déclaration condamnant le lâche assassinat du Président Ndadaye et des hauts responsables qui ont été tués dans ce coup d'Etat qu'il estime représenter une grave menace. Le Président du Rwanda a convoqué un sommet régional à Kigali auquel ont participé un certain nombre de responsables africains, y compris un envoyé égyptien de haut niveau représentant le Président en exercice de l'OUA.

Le sommet restreint de Kigali a passé en revue la situation et procédé à un échange de vues afin de chercher les moyens de fournir une assistance au peuple du Burundi dans les efforts qu'il déploie pour rétablir la paix et la sécurité et assurer le retour au pouvoir du Gouvernement légitime du Burundi qui avait été démocratiquement élu en juin dernier.

En Afrique, nous sommes extrêmement inquiets de ces événements, le Burundi étant l'un des pays qui avait pris, de façon exemplaire, des mesures rapides pour assurer un climat sain, propice à la démocratie. Il est certes regrettable que ce progrès ait connu un tel revers du fait du coup d'Etat qui a coûté la vie au Président et au Vice-Président, créant ainsi un vide à l'échelon le plus élevé de la direction.

Ce coup d'Etat contient également les ferments de la rébellion et de la lutte ethnique. Ce sont là, comme nous le savons tous, des signes lourds de conséquences beaucoup plus graves, qui pourraient ne pas affecter uniquement le peuple du Burundi mais s'étendre au-delà des frontières de cet Etat, en provoquant le déplacement massif de réfugiés qui poseraient des problèmes à la région tout entière.

La communauté internationale ayant condamné la tentative de coup d'Etat, elle doit maintenant agir promptement par l'intermédiaire de l'Assemblée générale pour faire face à la situation déplorable au Burundi. L'Assemblée générale devrait adopter le projet de résolution présenté par le Président du Groupe des Etats d'Afrique et, ainsi, exprimer sa solidarité avec le peuple burundais en insistant sur la nécessité de restituer la légalité, de respecter et de protéger les institutions démocratiques et de fournir une aide humanitaire urgente à la population de ce pays.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

En application des dispositions de la résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 11 octobre 1965, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation de l'unité africaine.

M. Sy (Organisation de l'unité africaine) :

Les événements tragiques qui ont endeuillé le 21 octobre 1993 le Burundi, constituent à plus d'un titre un sujet de grande préoccupation pour l'Organisation de l'unité

africaine. Voilà un chef d'Etat le plus démocratiquement élu il y a à peine cinq mois et qui au surplus incarnait les espoirs de réconciliation, d'entente et de progrès de tout un peuple, brutalement assassiné par des putschistes aveuglés par leur haine de la démocratie.

Voilà que des institutions démocratiques, dont un peuple s'est librement doté, paralysé par un groupe de militaires qui croient pouvoir arrêter le processus démocratique en procédant à l'élimination physique des représentants du peuple. Voilà, enfin que les actes de violence des putschistes exacerbent l'intolérance ethnique, le sectarisme et provoquent des représailles et autres violations massives des droits de l'homme, menaçant ainsi le tissu social de déchirures fatales. Ces faits sont graves, très graves. C'est la raison pour laquelle l'Organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a exprimé, dès le 22 octobre 1993, sa grave préoccupation face à la situation alarmante créée par ce coup d'Etat militaire contre un président démocratiquement élu et a souligné avec vigueur qu'il s'agit là d'un pas en arrière pour le Burundi et une grave atteinte à la cause de la démocratie non seulement dans ce pays mais également dans l'Afrique tout entière. L'Organe central a condamné cet acte. Car cet acte est d'autant plus inacceptable qu'il y a à peine quatre mois les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunis au Caire, déclaraient à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de l'OUA, et je cite :

“... nous nous engageons à promouvoir les droits et libertés de nos peuples, les valeurs, les idéaux et les institutions démocratiques de nos Etats dans le respect de la diversité culturelle, sociale, linguistique et religieuse...” (A/48/322, *annexe II, par. 12*)

Et l'action du Président Ndadaye n'était rien d'autre qu'une traduction dans les faits de cette profession de foi. Le putsch du 21 octobre 1993 est ainsi un défi sérieux à l'Afrique nouvelle que l'OUA et les Etats africains veulent bâtir. Cette attitude ne reflète pas seulement la réprobation suscitée par l'assassinat comme moyen d'accéder au pouvoir mais aussi et surtout la conviction que la démocratie est une authentique valeur africaine qu'il faut nourrir et protéger sous peine de tourner le dos au progrès.

Les pays africains ont été à cet égard confortés de constater que leurs sentiments et points de vue sont largement partagés par la communauté internationale. C'est ainsi que le Conseil de sécurité a condamné avec force les actes de violence commis par les auteurs du coup d'Etat et regretté profondément les pertes en vies humaines qui en ont résulté. Le Conseil a en outre exigé que les auteurs du coup d'Etat cessent leurs actes de violence, libèrent tous les prisonniers, regagnent leurs casernes et mettent fin sur le

champ à leur acte illégal, en vue du rétablissement immédiat de la démocratie et du régime constitutionnel au Burundi.

Cela fait une semaine que le Président du Conseil de sécurité a lu la Déclaration dont nous venons de citer quelques extraits, mais la situation sur le terrain ne s'est que légèrement améliorée. Certes, le coup d'État a échoué, mais les membres du gouvernement légal du pays ne sont toujours pas en mesure d'assurer le fonctionnement normal des institutions publiques.

L'insécurité ambiante constitue, à cet égard, un obstacle majeur et le Burundi est dans la situation dangereuse d'un pays où le Gouvernement est paralysé. Cette situation ne devrait pas perdurer au risque de voir le climat d'insécurité et de violence s'étendre. Et nous avons d'autant plus des raisons de craindre cette éventualité que des nouvelles nous parviennent sur des exactions et exécutions sommaires dans les campagnes et dont les auteurs sont souvent des militaires.

De tels faits ont donné lieu à un flux massif de réfugiés — on parle de 600 000 personnes — vers les pays voisins. Ces réfugiés ainsi que les populations qui les accueillent ont besoin des secours d'urgence de la communauté internationale. Leur nombre, toutefois, risque de s'accroître à moins que la menace constituée par les bandes de soldats rebelles ne soit levée. C'est la raison pour laquelle le sommet des trois pays voisins qui s'est réuni à Kigali, le 28 octobre 1993, a souligné le besoin urgent de mettre en place une force de stabilisation avec pour mandat d'instaurer la confiance et de rétablir la sécurité dans le pays.

Cette force de stabilisation qui sera composée de forces venues des pays africains voisins a toutefois besoin du concours de la communauté internationale et en particulier des Nations Unies pour être rapidement dépêchée au Burundi.

L'OUA qui soutient l'envoi d'une telle force espère que le Conseil de sécurité se saisira rapidement de la question afin d'identifier les modalités d'un appui concret de l'ONU à cette force. Cette décision est d'autant plus urgente, qu'il faut mettre le plus rapidement possible un terme aux massacres de civils innocents. Toute temporisation pourrait avoir des conséquences incalculables sur la paix et la sécurité d'une région qui vient tout juste de sortir d'un autre douloureux conflit fratricide.

Pour sa part, le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Ahmed Salim, s'est rendu la semaine dernière au Burundi pour aider à promouvoir le retour à l'ordre constitutionnel. De plus, il a dépêché il y a deux jours au Burundi une délégation de haut niveau dirigée par son Envoyé spécial

pour le Burundi. Cette mission aura pour tâche de poursuivre les discussions commencées par M. Salim en vue d'une solution rapide et durable de la crise burundaise.

L'échec du putsch au Burundi a montré que les racines de la démocratie ont pénétré profondément le sol africain. Le peuple burundais s'est dans sa très grande majorité opposé aux actes criminels de quelques mutins sectaires. Cet acte courageux qui nous remplit d'optimisme quant au futur du mouvement démocratique dans ce pays doit être vigoureusement soutenu par la communauté internationale sous peine de voir les vieilles plaies se rouvrir, l'unité nationale si laborieusement tissée se défaire, et les bases de la démocratie s'effriter. Notre action dans les jours à venir sera non seulement décisive pour l'avenir du Burundi mais aussi pour le futur de la démocratie. Nous devons montrer qu'il n'est plus possible de revenir en arrière, que l'ère des coups d'État est révolue et que l'assassinat politique est intolérable. Nous devons enfin montrer que les autres démocraties sont capables d'une action solidaire pour venir en aide à une démocratie menacée, ou gravement atteinte.

Montrons que le sort de la démocratie en Amérique Latine, en Europe de l'Est ou en Afrique nous tient à cœur et que nous sommes prêts à faire preuve de la même sollicitude. C'est maintenant ou jamais.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le représentant de l'Algérie a demandé à faire une déclaration concernant le projet de résolution A/48/L.16. Je lui donne la parole.

M. Lamamra (Algérie) :

Je voudrais très brièvement faire trois observations.

En premier lieu, je tiens, au nom du Groupe des États d'Afrique, à remercier toutes les délégations qui ont pris part à ce débat et celles qui s'appêtent à partager les mêmes sentiments et la même position en s'associant à l'adoption par consensus du projet de résolution A/48/L.16, qui est soumis à l'Assemblée générale.

En deuxième lieu, je voudrais préciser aux fins du procès-verbal, que le parrainage par l'Algérie du projet de résolution présenté par la délégation du Burundi s'entend au nom de l'ensemble des délégations du Groupe des États d'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

En troisième lieu, je voudrais, avec l'autorisation et l'accord de la délégation du Burundi, et après consultation, proposer oralement un léger amendement au dernier alinéa du préambule de ce projet de résolution, amendement qui n'affectera pas les objectifs et les orientations de ce texte. Il s'agit d'ajouter, à la fin du quatrième alinéa du préambule, les mots suivants :

“avec des répercussions régionales importantes.”

Le quatrième alinéa du préambule se lirait alors comme suit :

“Gravement inquiétée des conséquences dramatiques du coup d’Etat qui plonge le Burundi dans des violences, entraînant ainsi des morts et des déplacements massifs des populations, avec des répercussions régionales importantes,”

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/48/L.16.

Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour expliquer sa position.

Je rappelle aux représentants que, conformément à la décision 34/401 de l’Assemblée générale, les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Abdellah (Tunisie) :

Les événements qui ont ensanglanté le Burundi et qui ont abouti au renversement du Président légitime et démocratiquement élu de ce pays ont suscité la consternation de mon pays et de toute la communauté internationale. La Tunisie, membre de l’OUA, a réagi immédiatement à cet acte criminel. Un communiqué à ce sujet a été publié, traduisant sa préoccupation et condamnant ce coup de force, préjudiciable à la marche du Burundi vers la stabilité et le développement.

La Tunisie, attachée au principe démocratique et respectueuse de la volonté des peuples de gérer leurs propres affaires par le truchement des institutions démocratiques, a dénoncé avec vigueur ce putsch, qui sape les fondements du processus démocratique consacré par des élections présidentielles libres et loyales, organisées en juin dernier dans ce pays africain frère en présence d’observateurs étrangers, sous les auspices de l’OUA.

Depuis son élection, l’illustre défunt s’était employé avec foi et détermination à la réalisation d’un pacte national au Burundi, dépassant les considérations tribales pour ne retenir que les intérêts supérieurs de son pays. La Tunisie est convaincue que la communauté internationale saura faire preuve de solidarité à l’égard de ce pays frère, en fournissant une aide humanitaire d’urgence aux populations éprouvées.

La Tunisie souscrit donc au projet de résolution qui nous est soumis, tel qu’amendé par le Président du Groupe africain, l’Ambassadeur d’Algérie, et lance un appel à toutes les bonnes volontés pour favoriser le retour à la légitimité constitutionnelle.

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

Avant que l’Assemblée se prononce sur le projet de résolution A/48/L.16, je voudrais annoncer qu’Haïti s’est portée coauteur du projet de résolution.

Puis-je considérer que l’Assemblée décide d’adopter le projet de résolution tel qu’il a été oralement révisé par consensus?

Le projet de résolution A/48/L.16 tel qu’il a été oralement révisé est adopté (résolution 48/17).

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Mexique pour expliquer sa position.

Je rappelle aux représentants que, conformément à la décision 34/401 de l’Assemblée générale, les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) :

Ma délégation s'est associée au consensus réalisé sur ce point à l'Assemblée car elle estime que ce qui s'est passé au Burundi est de toute évidence condamnable. Nous avons toutefois des doutes quant à savoir si l'Assemblée générale a compétence pour faire une déclaration comme celle qui figure dans la résolution. Le Mexique maintient que c'est au peuple du Burundi, et à lui seul, qu'il appartient de retrouver la voie des institutions et de la démocratie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 170 de notre ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.

Annexe

Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

Résolution 48/16

La délégation du Niger a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.
